



**bellemeville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/01 – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES**  
**DU 10 JUILLET AU 31 AOUT 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRISTY, maire-adjointe déléguée à la jeunesse qui expose au vu des éléments ci-dessous que dans le cadre de l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs du 10 juillet au 31 aout 2023, il convient d'autoriser le recrutement de vacataires.

Monsieur le Maire rappelle qu'un personnel d'encadrement (BAFA) et/ou de direction (BAFD) sera(ont) recruté(s) en fonction de l'effectif attendu, conformément à la réglementation en vigueur pour l'Accueil Collectif des Mineurs sans hébergement, pour les vacances d'été.

Effectif prévisionnel (Nb de vacataire max) :

- Centre de loisirs : 1 directeur BAFA + 1 directeur adjoint BAFA + 4 animateurs diplômé BAFA
- Mini camps 6-12 ans : 2 animateurs diplômé BAFA
- Séjours ados : 2 animateurs diplômé BAFA

**Proposition :** Monsieur le maire propose de valider les montants ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS				
	Non diplômé Bourse BAFA	Stagiaire BAFA / BAFA	Animateur BAFA	Directeur Adjoint - BAFA BPJEPS
<b>2 réunions de préparation</b>	40 € brut journalier		50 € brut journalier	80 € brut journalier
<b>Réunion de bilan hebdomadaire</b>	10 € brut / 2 heures		12 € brut / 2 heures	15 € brut / 2 heures
<b>Encadrement nuitée</b>	40 € brut la nuitée			
<b>Encadrement pédagogique du centre de loisir (forfait vacation 10h)</b>	40 € brut journalier	50 € brut journalier	70 € brut journalier	90 € brut journalier

**MINI CAMPS – SEJOURS**

	Non diplômé Bourse BAFA	Stagiaire BAFA / BAFD	Animateur BAFA	Directeur Adjoint – BAFA BPJEPS
<b>Encadrement pédagogique des mini camps et séjours ados (forfait vacation 10h)</b>	40 € brut journalier	50€ brut journalier	70 € brut journalier	90 € brut journalier
<b>Forfait mini camps et séjours ados</b>	Dans le cadre des mini camps, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : <b>Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10</b>			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- APPROUVE le recrutement d'animateurs vacataires conformément aux éléments présentés.
- PRECISE que cette délibération sera prise chaque année en fonction des besoins estivaux.
- PRECISE qu'une aide à la bourse BAFA sera versée à hauteur de 100 € par jeune dans la limite de 500€/an, soit 5 jeunes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique  
PIAT**

Signature numérique de  
Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
09:59:54 +02'00'



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/02 – JEUNESSE : ACTUALISATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRISTY, maire-adjointe déléguée à la jeunesse qui expose au vu des éléments ci-dessous qu'il convient compte tenu de l'inflation et du départ de la commune de VIMONT du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

		Q1 de 000 à 850	QF2 de 851 à 1099	QF3 de 1100 à plus
<b>Restaurant scolaire</b>				
Bellengreville	Cout du repas pour 1 Enfant	3.50 €	3.80 €	4.09 €
	Plan d'accueil individualisé (PAI)		1.50 €	
Hors commune	Cout du repas pour 1 Enfant	4.50 €	4.80 €	5.10 €
	Plan d'accueil individualisé (PAI)		2.00 €	
Personnel Education Nationale	Personnel, stagiaire, vacataire...		3.50 €	
Bellengreville - Mercredis Séniors	Cout d'un repas pour les +60 ans		6.00 €	
<b>Garderie</b>				
Bellengreville	Matin ou soir	2,00 €	2,20 €	2,40 €
	Matin et soir d'une même journée	3,00 €	3.25 €	3.50 €
Hors commune	Matin ou soir	3.00 €	3.25 €	3.50 €
	Matin et soir d'une même journée	4,00 €	4.25 €	4.50 €
<b>Centre de loisirs / Mercredis loisir (hors repas)</b>				
Bellengreville	A la journée	12,50 €	13,50 €	14,50 €
	A la demi-journée	7,50 €	8.00 €	8,50 €
Hors commune	A la journée	13,50 €	14,50 €	15,50 €
	A la demi-journée	8.50 €	9.00 €	9.50 €
<b>Pour les enfants de la commune un abattement de 15% sera réalisée pour les fratries.</b>				

Madame CHRISTY propose également dans le cadre des liens intergénérationnels de créer un tarif pour les seniors (+60ans) afin qu'ils puissent venir déjeuner sur réservation, les mercredis midi avec les enfants du centre de loisirs.

**Proposition :** Monsieur le maire déplore la volonté d'une commune sœur de quitter le RPI et propose :

- D'appliquer les nouveaux tarifs (restaurant scolaire/garderie/centre de loisirs) présentés en séance pour les enfants de la commune et les hors commune, à la seule condition que le RPI n'existe plus
- De créer le tarifs « mercredis seniors » dès la rentrée scolaire 2023/2024
- D'actualiser le tarif pour le personnel de l'éducation nationale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- PRECISE que les autres tarifs (personnel, stagiaire...) restent inchangés.
- PRECISE que ces tarifs s'entendent CAF déduite
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique PIAT** Signature numérique  
de Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:01:04 +02'00'

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-02-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/03 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION CLUB DE HANDBALL**

Monsieur le Maire donne la parole à madame SERANDOUR, maire-adjointe déléguée à la vie associative qui convient à la suite de la réception de la demande complémentaire du club d'allouer une subvention additionnelle de 400 €.

**Proposition** : monsieur le maire propose de valider cette demande

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bellengrevillaises dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Dominique  
PIAT

Signature  
numérique de  
Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:02:47 +02'00'

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-03-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/04 – VIE MUNICIPALE : INDEMNITES ELUS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un mail de la trésorerie l'informant que le CGCT dispose que le montant total des indemnités octroyées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. En effet, sur la base du nombre effectif d'adjoints, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de 4 468,34 € brut. Or, le montant actuel des indemnités allouées est de 4 613,25 € brut. Au regard de ces éléments, qu'il semble que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée soit dépassée de 144,92 €. Monsieur le maire propose les pourcentages suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoints au maire (au nombre de 3) : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 2) : 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE SUR LA BASE DU NOMBRE EFFECTIF D'ADJOINTS**

Elus	Nombre effectif	% de l'indice brut	Montant brut
<b>Maire</b>	1	51,6	2 077,17 €
<b>Adjoints (dt 1<sup>er</sup> adj.)</b>	3	19,8	2 391,16 €
<b>TOTAL (1)</b>			<b>4 468,34 €</b>

**ENVELOPPE GLOBALE EFFECTIVEMENT REPARTIE  
ET PREVUE PAR LA DELIBERATION :**

Elus	Nombre effectif	% de l'indice brut	Montant brut
<b>Maire</b>	1	49,00	1 972,51 €
<b>Adjoints (taux 1)</b>	3	17,00	2 053,02 €
<b>Conseillers délégués (commune &lt; 100 000 habitants) (taux 1)</b>	2	5,50	442,81 €
<b>TOTAL (2)</b>			<b>4 468,34 €</b>
<b>Contrôle de l'enveloppe globale (1) – (2) :</b>			<b>0,00 €</b>
			<b>Enveloppe globale correcte</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-04-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Signature  
numérique de  
Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06

10:03:44 +02'00'  
n° 2023/07/04

**Affiché le :**



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/05 – URBANISME RETRAIT DELIBERATION N°2023/02/11 DU 10 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur LAINE, maire adjoint délégué à l'urbanisme qui expose qu'en date du 14/04/2023 que la préfecture l'informe qu'il y a lieu de dispenser une enquête publique préalable aux motifs que :

- L'article L.161-10 du code rural et de la pêche ne prévoit pas de dérogation à cette enquête.
- Qu'au surplus, à la lecture du cadastre et du plan, si le chemin est en effet enclavé entre deux parcelles de Monsieur DURVYE, il existe toutefois une connexion du chemin rural n°8 avec la « grande route ».
- Que seule une enquête publique permettra de vérifier notamment l'absence de fréquentation de cette portion de chemin par le public et donc effectivité de la désaffectation du chemin.

Au vu de ces éléments et de la demande de la préfecture du calvados, monsieur le Maire propose :

- Le retrait de la délibération 2023/02/11
- De procéder dans les meilleurs délais à une enquête publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Dominique  
PIAT**

Signature  
numérique de  
Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:04:20 +02'00'

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-05-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/06 – ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN COMMUNAL N°8 DIT CHEMIN VERT  
(RESTANT PROPRIETE DE LA COMMUNE SUITE AU REMEMBREMENT FONCIER  
EFFECTUE DANS LE CADRE DE LA DEVIATION BELLENGREVILLE - VIMONT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu L'article L.161-10 du code rural et de la pêche

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€,

CONSIDERANT présente aucune utilité pour la Ville de Bellengreville

Considérant la demande d'acquisition de la part de Monsieur DURVYE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une aliénation de cette portion de chemin à Monsieur DURVYE qui devra en faire état lors de l'enquête publique ;
- DE PRECISER que les frais d'acte et de bornage inhérents à cette opération seront supportés par l'acquéreurs ;
- DE PROCEDER à une enquête publique en vue du déclassement de cette portion de voie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique ;
- DE PRENDRE ACTE que le tableau des voies communales et des chemins ruraux fera l'objet d'une mise à jour à l'issue de la procédure ;
- D'AUTORISER le Maire, ou en son absence l'un des Adjointes, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**

**Dominique PIAT**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-06-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Dominique PIAT**  
Signature numérique  
de Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:05:02 +02'00'





**bellemeville**  
Valès dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/07 – URBANISME – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE  
DE BELLENGREVILLE AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES  
D'URBANISME (SIMAU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Valès dunes à compter du 1er mai 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Valès dunes au 1er mai 2023 ;
- S'ENGAGE à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention ;
- S'ENGAGE à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,  
A Bellemeville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-07-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Signature  
numérique de  
**Dominique PIAT**  
Date : 2023.07.06  
10:06:05 +02'00'



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/08 – FINANCES - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 12 mai 2023 de la liste 5389070233 / 2023.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 11.17 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 11.17 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu la demande de la trésorerie Val et Littoral en date du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 11.17 €.
- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-08-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Dominique PIAT** Signature numérique  
de Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:06:49 +02'00'



**bellengreville**  
Valès dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/09 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le projet de création d'un centre culturel et de loisirs, dont le coût prévisionnel est estimé, (sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif...) à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). **Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>			
<b>(CAF, FONDATION DU PATRIMOINE, FEDERATIONS SPORTIVES...)</b>			
CAF du calvados	Caf 14 investissements	220 000 €	20%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Etat	DETR-DSIL	440 000 €	40%
Région			
Département	APCR/APCR+	220 000 €	20 %
Cdc Valès dunes			
<b>AUTO-FINANCEMENT</b>			
Fonds propres		220 000 €	20%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>1 100 000 €</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 19 juin 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : dernier trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 1 100 000 € HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1400577-20230703-2023-07-09-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature  
numérique de  
Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:08:26 +02'00'

Affiché le :

n°2023/07/09



**bellengreville**  
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/10 – FINANCE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'ETABLISSEMENT DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - RAPPORT D'EVALUATION  
DU 14 JUIN 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 juin 2023 afin de rendre ses conclusions sur la fixation de la composante fiscale des attributions de compensation à la suite du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1er janvier 2023.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des attributions de compensation.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à l'établissement des attributions de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 14 juin 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les attributions de compensation afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant des attributions de compensation définitives,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant les attributions de compensation à la suite du passage en FPU au 1er janvier 2023,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Dominique PIAT**  
Signature numérique de Dominique PIAT  
Date : 2023.07.06  
10:10:44 +02'00'

Accusé de réception en préfecture  
014-211400577-20230703-2023-07-10-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Vincent PIERRARD  
Samuel CAILLAT

## Communauté de communes Val ès Dunes

CLECT du 14 juin 2023



- ◆ Le montant initial des attributions de compensation correspond à la fiscalité transférée à l'EPCI, selon les montants n-1 arrêtés par la DGFIP (art. 1609 nonies C du CGI)
- ◆ Les montants s'établissent comme suit, commune par commune
- ◆ Il est proposé à la CLECT d'arrêter ces montants

Nom de la commune	Allocation compensatrice pour réduction de 50 % des bases des locaux industriels	Recettes fiscales						Total des recettes fiscales et allocations compensatrices transférées (estimation)
		CFE2022	CVAE2022	IFER2022	TASCOM2022	TAFNB	Part CPS de la DGF	
VALAMBRAY	54 980	69 797	50 043	38 813	0	3 489	16 503	233 625
ARGENCES	17 872	144 063	119 634	31	164 844	3 846	0	450 290
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE		46 573	3 114	473	0	2 496	0	52 656
BELLENGREVILLE	45 360	63 157	25 461	985 298	0	5 624	12 724	1 137 624
CAGNY	276 712	375 955	108 602	10 807	0	6 969	57 877	836 922
CANTELOUP		967	0	0	0	451	721	2 139
CESNY-AUX-VIGNES		4 918	1 207	357	0	843	19 932	27 257
CLEVILLE		1 657	1 452	3 419	0	998	15	7 541
CONDE-SUR-IFS	1 476	2 999	5 110	6 535	0	530	0	16 650
EMIEVILLE		2 183	1 596	0	0	417	4 374	8 570
FRENOUVILLE	8 807	42 099	32 919	19 178	0	1 801	21 310	126 114
JANVILLE		5 763	4 038	0	0	893	3 717	14 411
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER		1 254	643	0	0	924	0	2 821
SAINT-PAIR		1 897	2 093	0	0	878	477	5 345
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET		2 043	0	0	0	1 050	16	3 109
VIMONT		6 996	3 568	4 630	0	1 591	15 803	32 588
QUEZY		1 439	1 573	4 968	0	1 988	9 775	19 743
MOULT-CHICHEBOVILLE	131 301	237 128	205 454	22 295	52 815	7 156	92 440	748 589
	536 508	1 010 888	566 507	1 096 804	217 659	41 944	255 684	3 725 994